

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 19

• Votants : 21

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints. DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

OBJET :

Personnel communal –
Création d'un poste
d'Ingénieur Territorial

N°82

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe que le poste de Responsable des Services Techniques à temps complet, correspondant au grade d'Ingénieur Principal, avait été créé par délibération du Conseil Municipal n°71 en date du 07 novembre 2024.

Après recherche infructueuse de candidats statutaires, un candidat avait été recruté sur ce poste en CDD, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028.

Suite à la réussite du concours d'Ingénieur Territorial, ce dernier a été admis sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion des Alpes Maritimes en date du 07 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour la commune de nommer cet agent sur le poste d'Ingénieur Territorial afin de perpétuer le développement et le suivi des projets communaux qui nécessite une expertise et une expérience significative.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, étant précisé que le poste d'Ingénieur Principal sera supprimé au prochain

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 17 DEC. 2025
Publié ou Notifié
Le 17 DEC. 2025

AUSSI :

- **VU** le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de disposer en interne d'une expertise certaine pour le développement et le suivi des projets communaux,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public,
- **CONSIDERANT** la demande écrite de mise en stage de l'agent actuellement en CDD suite à sa réussite au concours d'Ingénieur Territorial,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 09/12/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,
- **PRECISE** que le tableau des emplois sera modifié,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF
Pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai